



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT
(CONCOURS D'ORIENT)**

NATURE DES ÉPREUVES

I- CONCOURS EXTERNE :

Les candidats au concours **externe** doivent, au moment de l'inscription, opter pour l'une des trois sections géographiques suivantes, parmi les sections ouvertes, et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : persan, russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique** : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue ou swahili.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du **monde contemporain**.

(Durée : 5 heures ; coefficient 3).

2° Epreuve à option (durée 5 heures, coefficient 3) consistant :

- Soit en une composition portant sur les **questions internationales**.

- Soit en la composition, à partir d'un dossier portant sur le droit public, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à **l'analyse et au raisonnement juridiques**.

Voir les programmes en annexe.

3° Epreuve d'**économie** :

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux.

Voir le programme en annexe.

(Durée : 5 heures, coefficient 3).

4° Composition portant sur la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie.

(Durée : 5 heures, coefficient 3).

Pour la section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique, deux sujets seront proposés, un sujet portant sur l'Afrique subsaharienne et un sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient. Les candidats, ayant choisi cette section, pourront composer indifféremment sur l'un des deux sujets.

5° Epreuve d'**anglais** :

a) **Composition, en anglais**, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé en anglais.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

6° Epreuve de **langue obligatoire** de la section choisie :

- section Europe orientale et Asie centrale : persan, russe, turc ;

- section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;

- section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue, swahili ;

a) **Composition, dans la langue** choisie au moment de l'inscription, à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé dans la langue choisie au moment de l'inscription.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

7° Epreuve facultative de **gestion des entreprises** :

Lors de leur inscription les candidats au concours externe peuvent demander à subir une épreuve écrite facultative d'admissibilité portant sur la gestion des entreprises.

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier la capacité du candidat à analyser un cas pratique et son aptitude à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces. Le dossier ne peut excéder 30 pages.

Voir programme en annexe.

(Durée : 4 heures, coefficient 1). Seuls comptent les points au-dessus de 10 sur 20.

II - Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° a) **Entretien avec le jury**, à partir d'une question tirée au sort, visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat.

(Durée : quarante-cinq minutes, après dix minutes de préparation, coefficient 5).

b) **Entretien avec le jury**, réservé au candidat titulaire d'un doctorat, visant à apprécier ses aptitudes et ses motivations. Le candidat présentera son parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignements fournie aux candidats déclarés admissibles avec une rubrique prévue à cet effet.

(Durée : quarante-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, coefficient 5).

2° Exposé sur un sujet tiré au sort relatif à la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie, suivi d'une interrogation orale avec le jury

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé, coefficient 2).

3° Epreuve à option :

Lors de leur inscription les candidats aux concours externe choisiront **droit public ou économie**.

L'épreuve consiste en un exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public ou l'économie, suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

4° Exposé à partir d'un sujet tiré au sort portant sur les questions relatives à **l'Union européenne** suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

5° Epreuve d'**anglais** consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

6° Epreuve dans la **langue choisie** pour la sixième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

B) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats aux concours externe peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc ou vietnamien.

L'épreuve de **langue facultative** consiste en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

II- CONCOURS INTERNE :

Les candidats au concours **interne** doivent, lors de leur inscription, opter pour l'une des quatre sections géographiques suivantes, parmi les sections ouvertes, et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : persan, russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique** : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue ou swahili.
- **Europe centrale** : allemand

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du **monde contemporain**.

(Durée : 5 heures ; coefficient 3).

2° Epreuve à option (durée 5 heures, coefficient 3) consistant :

- Soit en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux **questions internationales**.
- Soit en la rédaction, à partir d'un dossier relatif au droit public, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à **l'analyse et au raisonnement juridiques**.

Voir les programmes en annexe.

3° Epreuve d'**économie** :

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux.

Voir le programme en annexe.

(Durée : 5 heures, coefficient 3).

4° Composition portant sur la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie. (Durée : 5 heures, coefficient 3).

Pour la section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique, deux sujets seront proposés, un sujet portant sur l'Afrique subsaharienne et un sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient. Les candidats, ayant choisi cette section, pourront composer indifféremment sur l'un des deux sujets.

5° Epreuve d'**anglais** :

- a) **Composition, en anglais**, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ;
- b) **Traduction en français** d'un texte rédigé en anglais.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

6° Epreuve de langue obligatoire de la section choisie :

- section Europe orientale et Asie centrale : persan, russe, turc ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
- section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue, swahili ;
- section Europe centrale (concours interne uniquement) : allemand.

a) **Composition, dans la langue** choisie au moment de l'inscription, à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé dans la langue choisie au moment de l'inscription.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

II - Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(Durée : 45 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP : voir modèle à compléter sur www.diplomatie.gouv.fr) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires étrangères.

2° Exposé sur un sujet tiré au sort relatif à la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie, suivi d'une interrogation orale avec le jury

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé, coefficient 2).

3° Epreuve à option :

Lors de leur inscription les candidats aux concours interne choisiront **droit public** ou **économie**.

L'épreuve consiste en un exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public ou l'économie, suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

4° Exposé à partir d'un sujet tiré au sort portant sur les questions relatives à **l'Union européenne** suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

5° Epreuve d'**anglais** consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

6° Epreuve dans la **langue choisie** pour la sixième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

B) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours interne peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc ou vietnamien.

L'épreuve de **langue facultative** consiste en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

III- TROISIEME CONCOURS :

Les candidats **au troisième concours** doivent, lors de leur inscription, opter pour l'une des quatre sections géographiques suivantes, parmi les sections ouvertes, et pour l'une des langues correspondant à la section choisie :

- **Section Europe orientale et Asie centrale** : persan, russe ou turc.
- **Section Asie méridionale et Extrême-Orient** : chinois (mandarin), hindi ou japonais.
- **Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique** : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue ou swahili.
- **Europe centrale** : allemand

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Composition portant sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle ainsi que sur le mouvement des idées du **monde contemporain**.

(Durée : 5 heures ; coefficient 3).

2° Epreuve à option (durée 5 heures, coefficient 3) consistant :

- Soit en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux **questions internationales**.
- Soit en la rédaction, à partir d'un dossier relatif au droit public, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à **l'analyse et au raisonnement juridiques**.

Voir les programmes en annexe.

3° Epreuve d'économie :

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse de données économiques ainsi que des enjeux économiques et de développement internationaux.

Voir le programme en annexe.

(Durée : 5 heures, coefficient 3).

4° Composition portant sur la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie. (Durée : 5 heures, coefficient 3).

Pour la section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique, deux sujets seront proposés, un sujet portant sur l'Afrique subsaharienne et un sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient. Les candidats, ayant choisi cette section, pourront composer indifféremment sur l'un des deux sujets.

5° Epreuve d'anglais :

- a) **Composition, en anglais**, à partir d'une question, rédigée en anglais, liée à l'actualité ;
- b) **Traduction en français** d'un texte rédigé en anglais.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

6° Epreuve de langue obligatoire de la section choisie :

- section Europe orientale et Asie centrale : persan, russe, turc ;
- section Asie méridionale et Extrême-Orient : chinois (mandarin), hindi, japonais ;
- section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique : arabe littéral, haoussa, hébreu, mandingue, swahili ;
- section Europe centrale (concours interne uniquement) : allemand.

a) **Composition, dans la langue** choisie au moment de l'inscription, à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité ;

b) **Traduction en français** d'un texte rédigé dans la langue choisie au moment de l'inscription.

(Durée totale de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 2). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

II - Épreuves orales d'admission :

C) Épreuves obligatoires :

1° Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(Durée : 45 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP : voir modèle à compléter sur www.diplomatie.gouv.fr) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires étrangères.

2° Exposé sur un sujet tiré au sort relatif à la **civilisation**, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section choisie, suivi d'une interrogation orale avec le jury

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé, coefficient 2).

3° Epreuve à option :

Lors de leur inscription les candidats aux concours interne choisiront **droit public** ou **économie**.

L'épreuve consiste en un exposé sur un sujet tiré au sort portant sur le droit public ou l'économie, suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

4° Exposé à partir d'un sujet tiré au sort portant sur les questions relatives à **l'Union européenne** suivi d'une interrogation orale

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 10 minutes d'exposé ; coefficient 2).

Voir programme annexe.

5° Epreuve d'**anglais** consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

6° Epreuve dans la **langue choisie** pour la sixième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

D) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au troisième concours peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc ou vietnamien.

L'épreuve de **langue facultative** consiste en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue

(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

Utilisation des dictionnaires lors des épreuves de langues

(Article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2010)

L'usage du dictionnaire est autorisé exclusivement lors des épreuves écrites pour les langues suivantes : arabe littéral, chinois, haoussa, hébreu, hindi, japonais, mandingue, persan, swahili et turc.

Pour ces langues, tous types de dictionnaires (à l'exclusion des dictionnaires électroniques) de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une langue tierce sont autorisés, et vice versa. Les candidats utilisant un dictionnaire de la langue de l'épreuve vers une langue autre que le français et l'anglais peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français ou l'anglais. Sont, en outre, autorisés les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être prêtés ni échangés entre candidats.

Epreuves écrites de langues

S'agissant des épreuves de langues, les compétences et les connaissances attendues des candidats sont désormais les mêmes pour l'anglais et les langues des sections d'orient. Ainsi, seront valorisées la capacité du candidat à :

- Rédiger dans la langue étrangère considérée une composition à partir d'une question, rédigée dans cette même langue, liée à l'actualité;
- Traduire en français un texte rédigé dans la langue étrangère considérée.

Ces épreuves de langues sont notées sur 20. La répartition des points entre la composition et la traduction (10/10 ou 8/12 ou 12/8) sera déterminée par le jury lors de la réunion préparatoire. Seront également précisés à cette occasion, la taille des textes à traduire ainsi que la longueur souhaitée pour la composition.

LISTE DES PAYS CONSTITUANT LES SECTIONS GEOGRAPHIQUES

Section Europe centrale

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Section Europe orientale et Asie centrale

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

Section Asie méridionale et Extrême-Orient

Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu, Viêt Nam.

Section Maghreb, Moyen-Orient, Afrique

Maghreb et Moyen-Orient :

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Turquie, Yémen.

Afrique subsaharienne et océan Indien :

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

CORRECTION DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 160. Le jury établit, par section et par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit par section et par ordre de mérite la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie dans chacune des sections.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, le meilleur classement est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission ; en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité.

Les emplois qui n'ont pas été pourvus par la nomination des candidats à une section de l'un des concours peuvent être attribués par le jury :

- 1° Soit aux candidats de la même section de l'un des autres concours ;
- 2° Soit, à défaut, aux candidats d'une autre section du même concours ou de l'un des autres concours.

Les notes sont **uniquement** consultables en ligne, pendant une période de 6 mois après la publication des listes d'admis.

Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels à l'adresse mail suivante concours.bureau@diplomatie.gouv.fr. Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe pas de "corrigé" des épreuves.

ANNEXE

PROGRAMME

CONCOURS COMPLÉMENTAIRES D'ACCÈS AU CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'ETAT DÉNOMMÉS « CONCOURS D'ORIENT »

QUESTIONS INTERNATIONALES

(2^{ème} épreuve d'admissibilité)

I – La société internationale et ses enjeux

Les Etats, les organisations internationales (le système des Nations Unies, les organes rattachés et les institutions spécialisées ; les organisations internationales régionales).

Les sociétés multinationales. Les organisations non gouvernementales. Les individus et les peuples.

Données générales sur les contraintes démographiques, géographiques, culturelles, religieuses, militaires et technologiques qui sous-tendent les relations internationales.

Les enjeux globaux : la mondialisation sous ses aspects économiques, sociaux, financiers, sécuritaires, environnementaux, démographiques, culturels et de communication.

II – Le droit international public

A – Les sources du droit international : coutume ; traités et accords ; principes généraux ; jurisprudence ; actes unilatéraux.

B – L'Etat en droit international : éléments constitutifs, souveraineté, égalité, non-intervention ; compétences (notamment territoriales et personnelles) ; protection des nationaux.

C – Les organisations internationales : création, statut juridique, compétences, structures, fonctionnement :

- l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, la Cour internationale de justice ;
- l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ;
- le Conseil de l'Europe ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

D – L'Union européenne : création, statut juridique, compétences, structures, fonctionnement.

E – Les relations entre Etats :

- les relations diplomatiques et consulaires ;
- la reconnaissance ;
- la prévention et le règlement pacifique des différends ;
- la responsabilité internationale ;
- le contentieux international.

F – Le régime international :

- de l'environnement ;
- de la mer, des canaux et fleuves internationaux ;
- de l'espace aérien et extra-atmosphérique,
- de l'information et de la communication.

G – Droits de l'Homme et Etat de droit :

- les droits de l'Homme et leur protection internationale ;
- l'action humanitaire et la question de l'ingérence ;
- la justice pénale internationale (tribunaux pénaux internationaux et Cour Pénale Internationale).

III – Les relations internationales

A – Histoire des relations internationales depuis 1871 :

- les principaux conflits et les règlements de paix successifs ;
- la fin des empires et la décolonisation ;
- les rapports Nord-Sud ;
- les rapports Est-Ouest ;
- les non-alignés ;
- l'aide au développement ;
- la construction européenne.;

B – Problèmes stratégiques : les différentes conceptions du maintien de la paix et de la sécurité (équilibre, sécurité collective, dissuasion) ; les différents types de conflits ; terrorisme ; désarmement, contrôle des armements et non-prolifération ; sécurité des ressources, cyber-sécurité, sécurité maritime, criminalité organisée.

IV – La politique extérieure de la France et de l'Union européenne

A – Déterminants politiques, militaires, financiers, économiques et culturels.

B – Position de la France sur les principales questions globales (notamment gouvernance internationale, environnement, développement, diversité culturelle, commerce international, menaces stratégiques, nucléaire, questions humanitaires, droits de l'Homme.)

C – Politique européenne de la France.

D – Action extérieure de l'Union européenne : le cadre institutionnel, la PESC, la PESD, les relations extérieures de l'Union.

E – Déclinaison par zones : Afrique subsaharienne ; Afrique du Nord ; Moyen-Orient ; Etats-Unis et Amériques ; Russie et Europe orientale ; Caucase et Asie centrale ; Asie et Pacifique.

DROIT PUBLIC

(2^{ème} épreuve d'admissibilité et 3^{ème} épreuve d'admission)

I – Droit constitutionnel et institutions politiques

A – Les sources du droit constitutionnel :

- L'élaboration des constitutions et les différents types de constitutions.
- La Constitution du 4 octobre 1958, ses révisions et son application ; les lois organiques ; la loi et le règlement.
- La hiérarchie des actes juridiques ; le contrôle de la constitutionnalité des lois.
- La jurisprudence du Conseil constitutionnel.

B – Institutions politiques :

- La souveraineté politique et ses modes d'expression.
- La représentation et les régimes électoraux.
- L'agencement des institutions. Les exécutifs (monisme et dualisme gouvernemental). Les parlements (monocaméralisme et bicaméralisme). Les cours suprêmes. Confusion, collaboration et séparation des pouvoirs.
- L'évolution des institutions politiques françaises depuis la III^{ème} République.
- Les institutions politiques actuelles de la France.
- Le cadre institutionnel de la politique extérieure de la France.
- Les différents types de régime politique. Les institutions politiques des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne.

C – Les droits fondamentaux et leur protection : les droits de l'Homme (déclarations et préambules), les libertés publiques et les principes généraux du droit.

II – Droit administratif et institutions administratives

A – Les sources du droit administratif :

- Le principe de légalité et la hiérarchie des actes administratifs.
- Les actes réglementaires, les actes individuels, la jurisprudence administrative.

B – Les structures et le fonctionnement de l'administration française :

- L'administration centrale de l'État ; la coordination interministérielle ; l'administration de mission.
- Les circonscriptions territoriales de l'État.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics.
- L'État et les collectivités publiques ; déconcentration et décentralisation ; contractualisation.
- La participation, la concertation, l'administration consultative.

C – Les agents de l'administration :

- Les diverses catégories d'agents publics.
- La fonction publique : statut, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires, procédures de participation et de consultation, déontologie de la fonction publique.

D – La justice administrative :

- Les juridictions administratives, leur organisation et leurs compétences. Le partage des compétences entre les juges administratifs et judiciaires.
- Les caractères généraux du contentieux administratif.
- La procédure contentieuse : le recours pour excès de pouvoir et le recours de pleine juridiction.

E – Les relations entre l'administration et les administrés :

- La responsabilité des agents de l'État dans leurs rapports avec les administrés.
- La protection juridique des administrés : accès aux documents et aux fichiers, motivation des actes administratifs, exécution des décisions de justice, recours aux médiateurs.

III – Intégration du droit international et du droit de l'Union européenne dans l'ordre juridique français

A – Droit international :

- L'application des traités et des autres sources.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

B – Droit de l'Union européenne :

- L'intégration des traités constitutifs et des actes communautaires.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

C – L'organisation du travail gouvernemental et parlementaire (en France) en matière européenne.

ÉCONOMIE

(3^{ème} épreuve d'admissibilité et 3^{ème} épreuve d'admission)

I – Les concepts fondamentaux

- La politique budgétaire : définition, perspectives historiques, théories, soutenabilité de la dette publique, crise internationale basée sur l'endettement, risque de contagion.
- La politique monétaire : rôle des banques centrales, théories, le processus de création monétaire.
- Le système financier international : convertibilité des monnaies, crises de change, la balance des paiements, les taux de change d'équilibre, mobilité du capital et choix de régime de change.
- Les politiques de croissance : la notion de rattrapage économique, la productivité globale des facteurs, l'accumulation du capital, la destruction créatrice, la fonction de production.

II – Les comportements individuels et le fonctionnement des marchés

- Choix de consommation et d'épargne.
- Choix entre consommation et investissement.
- Concurrence, défaillances des marchés.
- Financement des exportations, crédits export.
- Intermédiation financière (banques et marchés financiers).
- L'Union monétaire européenne.

III - Enjeux économiques et de développement internationaux

A- Les fondements de l'économie internationale

- Les déterminants de la spécialisation et des gains de l'échange, les grandes zones économiques ; les modalités et les effets du protectionnisme, l'organisation des échanges mondiaux ;
- Situation économique des pays émergents et en voie de développement.
- La balance des biens et services ; les termes de l'échange ; la compétitivité.

B- Enjeux économiques internationaux

- Théories et analyses économiques de la mondialisation.
- Régulation de l'économie internationale : transparence financière, lutte contre la corruption, sanctions économiques et financières.
- Commerce international : théories du commerce international, libre échange et protectionnisme, OMC, les flux réels, commerce extérieur et développement, les investissements, les firmes multinationales.
- Gouvernance économique internationale : OMC, FMI, Banque mondiale, banques régionales, espaces et grands accords économiques régionaux.
- Biens publics mondiaux : santé, sécurité alimentaire, climat, énergie, ressources naturelles.

C- Stratégies du développement :

- Théories et analyses du développement ; mesures et indicateurs du développement et du bien-être ; les politiques du développement.
- Données de base : répartition des revenus au plan mondial, évolutions démographiques et développement, endettement, aide au développement.
- Outils du développement : cohérence et efficacité de l'aide, partenariats pour le développement, financements multilatéraux, financements innovants.

IV- Fonctionnement et stratégie des entreprises

A – Acquisition d'un avantage concurrentiel

- Un instrument d'analyse : la chaîne de valeur
- L'avantage par les coûts
- La différenciation

B- Eléments influant à la fois sur l'avantage concurrentiel et la structure du secteur

C- Interconnexions et stratégie horizontale

- Les interconnexions entre unités de l'entreprise

D- Implications stratégiques

- Les stratégies défensives
- Les stratégies offensives

UNION EUROPÉENNE

(4^{ème} épreuve d'admission)

I – Histoire de la construction européenne

Les principales étapes de la construction européenne. Les traités et leurs évolutions.

II – Les institutions de l'Union européenne

- La Commission ;
- Le Conseil ;
- Le Conseil européen ;
- Le Parlement ;
- La Cour de Justice de l'Union européenne ;
- La Cour des comptes ;
- Les autres organes de l'Union européenne.

III – Fonctionnement de l'Union européenne

- Les actes de l'Union européenne ;
- Les processus de décision. Les relations entre les institutions ;
- L'ordre juridique de l'Union européenne et son application par le juge ;
- Le financement de l'Union européenne.

IV – Les politiques de l'Union européenne

- Le marché intérieur ;
- La politique agricole commune ;
- La politique de la concurrence
- La politique de l'emploi et la politique sociale ;
- La politique économique et monétaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique de coopération au développement ;
- La politique de cohésion ;
- Les autres politiques de l'Union ;
- La politique extérieure : PESC/PESD et politique de développement ;
- La coopération judiciaire et policière.

GESTION DES ENTREPRISES

(7^{ème} épreuve externe d'admissibilité – Epreuve facultative)

Le dossier support de l'épreuve concerne une situation concrète d'entreprise. Les thèmes abordés peuvent faire référence à une ou plusieurs catégories d'entreprises ou d'associations. Les caractéristiques des associations en matière de communication ou de financement seront supposées connues.

Le programme de l'épreuve est défini par les rubriques suivantes :

1. Politique générale et organisation :

- l'analyse concurrentielle ;
- position concurrentielle, domaine d'activité ;
- portefeuille stratégique ;
- stratégies de coût, stratégies et différenciation ;
- les modes de développement de l'entreprise ;
- les structures et formes d'organisation de l'entreprise ;
- culture, identité et changement.

2. Gestion comptable et financière :

- comptabilité générale, comptabilité analytique ;
- analyse financière ;
- le financement des entreprises ;
- la gestion financière : le choix des investissements, les plans de financement, le contrôle de gestion, les prévisions, la gestion de trésorerie.

3. Gestion commerciale :

- comportement du consommateur, segmentation et étude du marché ;
- politiques de prix, de produit, de distribution et de communication. Structures de la distribution. La publicité. Promotion des ventes. Gestion de la force de vente ;
- stratégie commerciale ;
- l'organisation des activités commerciales de l'entreprise.

4. Gestion des ressources humaines :

- la fonction de gestion du personnel dans l'entreprise ;
- recrutement, statuts, gestion des effectifs ;
- motivation, appréciation, sanction ;
- gestion des rémunérations. Intéressement, participation ;
- les conditions de travail, la formation, les relations à l'intérieur de l'entreprise ;
- représentation des salariés, négociation ;
- l'organisation de la fonction de gestion du personnel.

5. Principes généraux d'organisation et de gestion de la production.